

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1548

présenté par

M. Tourtelier, M. Chanteguet, M. Bono, Mme Gaillard,
M. Bouillon, Mme Fioraso, Mme Got, M. Philippe Martin, Mme Marcel, M. Duron,
M. Marsac, M. Jung, Mme Quéré, Mme Darciaux, Mme Reynaud, Mme Berthelot,
M. Caresche, M. Cuvillier, M. Facon, M. Fruteau, M. Giraud, Mme Lacuey, Mme Lepetit,
M. Lesterlin, M. Montebourg, M. Pérat, Mme Pérol-Dumont, M. Vézinhet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 86

Compléter l'alinéa 11 par les deux phrases suivantes :

« Cette décision est, le cas échéant, complétée par des mesures correctrices si ce suivi révèle des impacts négatifs imprévus les rendant nécessaires. Au besoin, l'autorité administrative peut imposer une mise à jour de l'étude d'impact. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en œuvre d'un projet peut révéler des impacts négatifs imprévus par l'étude d'impact. Il importe dès lors d'agir de façon suffisamment précoce pour éviter une aggravation des dommages. Aussi, l'actualisation de certains éléments de l'étude d'impact peut être nécessaire pour les mesurer.